

### Marchés annuels pour l'année 1999 - Lancement des procédures d'appel d'offres

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Chaque année, pour assurer la bonne marche de ses services et assumer ses missions, la Ville de Besançon procède à des consultations de fournisseurs et d'entreprises. Les marchés à passer seront à bons de commande.

Il convient donc de lancer les procédures d'appel d'offres pour les opérations suivantes :

| Intitulé  | Montant annuel   |
|---|--|
| - Acquisition et renouvellement de matériel informatique et téléphonique<br>(Service Informatique et Télécommunications)                        | de l'ordre de 1 500 000 F<br>TTC   |
| - Fournitures scolaires pour les écoles<br>(Service Enseignement)   | de l'ordre de 1 200 000 F<br>TTC   |
| - Evacuation de déchets non recyclables et non incinérables produits par les services municipaux<br>(Service Parc Auto Déchets)                 | de l'ordre de 700 000 F<br>TTC   |
| - Aménagement de sols amortissant pour les aires de jeux<br>(Service Espaces Verts, Sportifs et Forestiers)                                     | 50 000 F TTC à 900 000 F<br>TTC  |
| - Adaptation et modification du plan de jalonnement routier<br>(Service Voirie)   | 200 000 F TTC à 700 000<br>F TTC   |
| - Construction des branchements à l'égout sur réseaux existants et travaux ponctuels de maçonnerie en réseau<br>(Service Assainissement)        | de l'ordre de 1 300 000 F<br>HT  |
| - Fourniture de floculants et de produits de déphosphatation des effluents de la station d'épuration de Port Douvot<br>(Service Assainissement) | de l'ordre de 800 000 F HT<br>(floculents) et 900 000 F<br>HT (produits de<br>déphosphatation) |

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après appel d'offres, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuite permettant l'exécution complète des prestations, y compris les prestations supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions concernées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1998